Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 074-217400522-20261001-D26_44-DE

COMMUNE DE CERNEX
HAUTE-SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 POUR : 13 CONTRE : / ABSTENTION : /	**L'an deux mille vingt-six** **Le 1er octobre à vingt heures et trente minutes** Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Agnès RICHARD. **Date de convocation** : Le 24 septembre 2026 **Secrétaire de séance** : Maryline DURET

Présents : Agnès RICHARD, André SEIFERT, Odette LAUDE, Thierry DEFFAYET, Jérôme WAHL, Maryline DURET, Estelle DURET-ROYER, Virginie JACOTTET, Olivier SEIFERT, Florian ALGARRA-SUPPO, Victor DEPREZ

Absent(e)(s) avec procuration : Nadine CUSIN, Christelle BRETTON

Absent(e)(s) sans procuration : Sébastien CARTON, Carole BEAURE

Délibération n° D26-44

OBJET : DISSOLUTION DU CCAS

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2026 ;
- Le conseil exercera directement cette compétence ;
- Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune ;
- Les règles de fonctionnement, d'attribution et de composition du CCAS restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

Le Maire,
Agnès RICHARD

MAIRIE DE CERNEX 74 (Hte-Savoie)

Certifiée exécutoire le 05/10/2026
Transmise en Sous-Préfecture le 05/10/2026
Affichée le 05/10/2026